

Document

Déclaration du 21 janvier de la Commission Administrative Nationale de l'UGTT

(Je me suis borné à souligner en caractères gras certains passages – Tardieu Jean-Claude)

Après avoir procédé à l'évaluation du bilan du soulèvement populaire et examiné les résultats des concertations politiques et des mouvements des manifestants aux plans national, régional et local,

Les membres de la Commission Administrative Nationale de l'UGTT, réunis le vendredi 21 Janvier 2011 sous la présidence du camarade Abdessalem JERAD, Secrétaire Général,

1) Réaffirmation que l'UGTT est une organisation nationale concernée impérativement par la question politique au regard de son histoire militante lors de la colonisation ou lors de l'édification de l'Etat moderne et vu l'étroite corrélation entre les dimensions économiques, sociales, politiques et culturelles dans le processus du développement.

2) Rappelent que la démission des représentants de l'UGTT du Gouvernement National est imputable au refus de concrétiser les demandes du Bureau Exécutif, demandes exprimées dans sa déclaration en date du 15 Janvier 2011. Cette position de refus est fondée sur une lecture objective de l'évolution des événements à travers les revendications et les aspirations des manifestants **et l'ensemble des composantes de la Société civile**,

3) Vu l'ampleur des mouvements de contestations dans toutes les régions du pays appelant à la dissolution du Gouvernement et au refus de la nomination des ministres RCD en son sein, au regard des nombreuses démissions et du refus de sa composition par un certain nombre de partis et de sensibilités politiques, et vu la **nécessité impérieuse d'un retour au calme et à l'apaisement en vue de se consacrer à la mise en œuvre des réformes annoncées**, les membres de la Commission Administrative Nationale de l'UGTT appellent à la dissolution du Gouvernement et à la composition d'un Gouvernement national de coalition qui répond aux revendications des manifestants, des partis politiques, des organisations non gouvernementales et de l'ensemble des populations,

4) En vue d'une participation agissante au sein de la Commission de réforme politique, ils décident de créer des commissions syndicalistes pour concevoir les idées de l'UGTT en matière de réformes politiques, économiques, et sociales urgentes à même d'instaurer une démocratie et **d'organiser des élections libres** et transparentes garantissant le libre choix des électeurs, la composition d'un **Gouvernement parlementaire** et la liberté de l'information. En outre, les membres de la Commission Administrative Nationale demandent que la Centrale Syndicale soit représentée au sein de la commission d'établissement des faits sur les dépassements commis durant la dernière période, que des poursuites à l'encontre de toute personne impliquée dans la mort de citoyens innocents soient engagées et que l'UGTT soit représentée au sein de la Commission d'établissement des faits sur les affaires de corruption et de malversation.

5) **Appellent tous les travailleurs à faire face à toute tentative visant à interrompre la marche normale des entreprises économiques et à être vigilants pour sauvegarder les biens et assurer la continuité d'administration et de gestion de ces entreprises.**

6) Sont déterminés à poursuivre le combat légitime soit en observant des grèves ou en **manifestant pacifiquement** jusqu'à la recomposition du Gouvernement conformément aux conditions fixées par l'UGTT.

7) Appellent à célébrer la journée du 14 Janvier comme fête nationale.

8) S'adressent avec insistance à l'ensemble des syndicalistes et des travailleurs à œuvrer pour la sauvegarde de l'unité syndicale et à garantir la continuité des combats de l'UGTT sur la voie de la réalisation de ses objectifs en réponse aux revendications des populations. Ils les appellent également à davantage de veille et de vigilance pour annihiler toute tentative visant à saper les rangs de l'UGTT et infléchir ses décisions dans cette phase délicate de l'histoire de la Tunisie.

Vivent les combats de notre peuple sur la voie de la consécration de sa dignité et de son invulnérabilité.